

Règlement de formation

pour fonctionnaires d'athlétisme

dans le domaine de la compétition

valable dès le 1.11.2015



Auteurs:

Toni Fässler et Kurt Zingg

Soutenus par les chefs de branche:

Peter Heinzer (chef JA)

Hansheiri Jost (chef NTO)

Hans Mächler (chef starter)

Accompagnés par les membres du CD:

Florian Koch (chef Formation)

Bruno Kunz (chef Management de la fédération)

Adopté par la division Support Compétitions le 7.10.15

Approuvé au CD Swiss Athletics le 8.10.15

Table des matières

1. Objet et but ainsi que bases du règlement	4	
2. Aperçu des cours de base et de perfectionnement	5	
3. Généralités sur les cours des fonctionnaires d'athlé	7	
4. Mise en pratique des connaissances	10	
5. Retrait des brevets	11	
6. Approbation	11	
Annexe	12	
Annexe 1	Cours de base Starter (CB Starter) et Cours de perfectionnement Starter (CP Starter)	13
Annexe 2	Cours de base Starter expert (CB Starter Exp) Cours de perfectionnement Starter expert (CP Starter Exp)	14
Annexe 3	Cours de base Juge-arbitre (CB JA) Cours de perfectionnement Juge-arbitre (CP JA)	16
Annexe 4	Cours de base Juge-arbitre expert (CB JA Exp) Cours de perfectionnement Juge-arbitre expert (CP JA Exp)	18
Annexe 5	Cours de base National Technical Official (CB NTO) Cours de perfectionnement National Technical Official (CP NTO)	20
Annexe 6	Liste des abréviations	22
Annexe 7	Exemple (proposition de structure) de conception d'un cours comme support didactique	23

1. Objet et but ainsi que bases du règlement

1.1 Objet et but

Des fonctionnaires connaissant les règles sont engagés à chaque compétition d'athlétisme. Les performances des athlètes doivent être accomplies, évaluées et fixées correctement selon des règlements. Pour cela il faut des fonctionnaires de compétition au bénéfice d'une bonne formation. Le présent règlement doit poser la base pour acquérir de tels fonctionnaires à tous les niveaux, pour clarifier les choses et présenter les possibilités ouvertes aux fonctionnaires et à quelles conditions. Les fonctionnaires connaissent ainsi à l'avance les tâches, obligations, compétences et possibilités de promotion qui s'offrent à eux aux différentes fonctions.

Une bonne formation et un perfectionnement continu constituent la base des fonctionnaires aptes sur le terrain de compétition et servent à maintenir et favoriser durablement la compétence des fonctionnaires engagés sur le terrain et aux abords du terrain de compétition.

En plus des règles sur le terrain de compétition, tous les déroulements administratifs doivent aussi être clairement réglés et interprétés resp. appliqués de manière identique. Le présent règlement représente donc la base de mesures de formation appropriées.

1.2 Bases du règlement

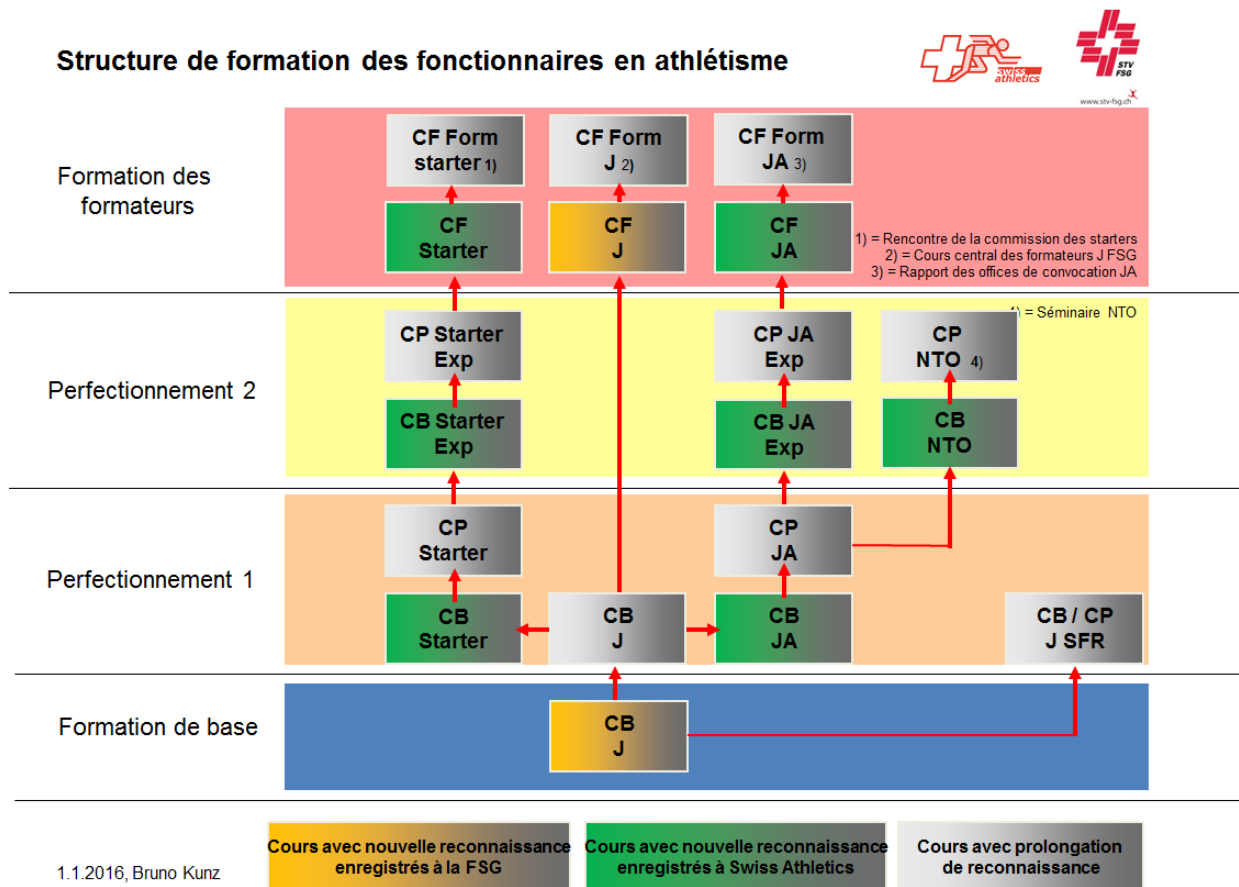
Le présent règlement est basé sur la „Convention relative aux juges et la collaboration technique“ entre la Fédération suisse de gymnastique (FSG) et Swiss Athletics, qui est entrée en vigueur le 1.1.2014.

De plus les contenus reposent sur la structure de formation des fonctionnaires en athlétisme selon l'actuelle stratégie Compétitions, approuvée fin 2014 par le comité central de Swiss Athletics (CC). Les directives de compétition et les règlements y relatifs forment en outre les bases des différentes filières de formation. Le règlement a été élaboré à la division Support compétitions et a été approuvé par le comité directeur de Swiss Athletics (CD).

Dans le présent règlement les désignations incluent aussi bien la forme masculine que féminine. Par souci de lisibilité nous avons renoncé aux doubles désignations.

2. Aperçu des cours de formation et de perfectionnement

L'aperçu présente la structure de formation avec tous les types de cours de fonctionnaires en athlétisme ainsi que les filières de formation potentielles (base stratégie Compétitions 2014, légèrement adaptée au 1.1.2016).



La structure de formation comprend les filières de formation des fonctionnaires suivantes en athlétisme:

J	Juge
JA	Juge-arbitre
Starter	Starter
NTO	National Technical Official (délégué technique)
JA Exp	Juge-arbitre expert (JA national)
Starter Exp	Starter expert (starter national)
Form J	Formateur de juges
Form JA	Formateur de juges-arbitres
Form starter	Formateur de starters
Form NTO	Formateur NTO
SFR	Sport en fauteuil roulant

La filière de formation prévoit les types de cours suivants:

CB	Cours de base: aboutit à une nouvelle reconnaissance
CP	Cours de perfectionnement: prolonge la reconnaissance existante
CF	Cours de formateur: aboutit à une reconnaissance en tant que formateur d'athlé

2.1 Cours de juge Athlétisme

- Cours de base Juge Athlétisme (CB J)
- Cours de perfectionnement Juge Athlétisme (CP J)
- Cours de formateurs de juges (CF J)

L'organisation de ces cours de J est réglée séparément selon manuel de formation du ressort Athlétisme de la Fédération suisse de gymnastique (FSG) et sur la base du contrat entre la Fédération suisse de gymnastique et Swiss Athletics.

La formation et le perfectionnement des J ainsi que la formation et le perfectionnement des „formateurs de juges FSG“ sont basés sur le règlement de formation des juges; les détails sont réglés de manière exhaustive dans le manuel resp. le classeur des formateurs de juges à la FSG. Le thème des juges n'est donc pas davantage approfondi dans le présent règlement.

2.2 Cours de starter

- Cours de base Starter (CB Starter), annexe 1
- Cours de perfectionnement Starter (CP Starter), annexe 1
- Cours de base Starter expert (CB Starter Exp), annexe 2
- Cours de perfectionnement Starter expert (CP Starter Exp), annexe 2

Le chef starter de Swiss Athletics est responsable de l'organisation des cours. Il coordonne les dates des cours, les lieux des cours et les contenus des cours, etc. avec les responsables des régions. Il peut déléguer l'organisation aux responsables des régions.

Un cours de formateurs pour directeurs de cours de starters (CF starter) n'est actuellement pas proposé. Les directeurs de cours sont désignés par la commission des starters. Le **rencontre de la commission des starters** correspond à un cours de perfectionnement pour directeurs de cours (CP Form Starter).

2.3 Cours de juge-arbitre

- Cours de base Juge-arbitre (CN JA), annexe 3
- Cours de perfectionnement Juge-arbitre (CP JA), annexe 3
- Cours de base Juge-arbitre expert (CB JA Exp), annexe 4
- Cours de perfectionnement Juge-arbitre expert (CP JA Exp), annexe 4

Un cours de formateurs pour directeurs de cours JA (CF JA) n'est actuellement pas proposé. Les directeurs de cours sont désignés par le chef JA et l'office national de convocation (AST CH). Le **Rapport annuel des offices de convocation JA** correspond à un cours de perfectionnement pour directeurs de cours (CP Form JA).

2.4 National Technical Officials (NTO)

- Cours de base NTO (CB NTO), annexe 5
- Cours de perfectionnement NTO (CP NTO), annexe 5

Le **séminaire NTO** qui a lieu chaque année correspond au cours de perfectionnement des NTO (CP NTO).

3. Généralités sur les cours des fonctionnaires d'athlé

3.1 Responsabilités

Au Support compétitions (SC) les chefs de domaine/branche juges, starters, juges-arbitres et NTO sont responsables de la formation actuelle, moderne et technique des fonctionnaires d'athlé.

Les caractéristiques clés de la formation des fonctionnaires de compétition sont consignées ci-après dans le présent règlement; les détails par branche sont fixés dans les annexes correspondantes et si nécessaire actualisés en permanence, pour les J voir point 2.1.

Les chefs de branche Suisse J, Starters, JA et NTO représentés au Support compétitions en sont responsables.

3.2 Cours de formation et de perfectionnement pour fonctionnaires d'athlé dans le domaine de la compétition (sans J)

3.2.1 Exigences aux directions de cours

Technique: Les cours sont en principe dirigés par des spécialistes au bénéfice d'une formation technique au moins équivalente à celle du cours à diriger. Ils disposent en plus d'une expérience pratique d'au moins deux ans comme fonctionnaire de compétition.

Connaissances communicatives ainsi que méthodologiques / didactiques: les formateurs / directeurs de cours disposent en plus des connaissances techniques correspondantes, aussi d'une bonne capacité de communication et aptitude à enthousiasmer. Des connaissances /expériences dans le domaine méthodologique/didactique seraient dans l'idéal un plus, mais pas impératives.

Avant le premier engagement, le chef de branche respectif teste dans un entretien l'aptitude des nouveaux candidats à diriger un cours et valide l'engagement pratique dans le cadre de supervisions par des contrôles aléatoires.

3.2.2 Publication des cours

Les cours sont en principe publiés à la rubrique „Cours de formation pour fonctionnaires d'athlé" de la page d'accueil de Swiss Athletics; les publications pour l'année en cours sont mises en ligne au plus tard fin novembre de l'année précédente et contiennent au moins la date, le lieu et les heures de/à du cours ainsi que les informations concernant la postulation pour ces mesures de formation.

3.2.3 Supervision des cours

Une supervision adaptée des cours spécifiques à la branche incombe aux chefs respectifs des branches Juges, Starters, Juges-arbitres et NTO.

Le chef JA Suisse participe à tous les cours de base des JA Exp et visite d'autres cours comme bon lui semble.

Après la supervision, les superviseurs donnent un feedback sous forme appropriée aux directeurs de cours concernés.

3.2.4 Objet et but d'une organisation uniforme des cours

Objet: Il faut favoriser une coordination réglée et une uniformisation de la formation dans toute la Suisse. Une uniformisation des objectifs d'apprentissage doit également permettre de viser un niveau de formation identique en tenant compte des régions linguistiques. Il faut en plus élaborer les bases d'une concentration des forces et finalement

aussi renforcer la promotion de la collaboration des fonctionnaires d'athlétisme dans l'ensemble de la Suisse.

But: Swiss Athletics dispose dans toutes les régions de Suisse de fonctionnaires d'athlétisme au bénéfice d'une formation optimale et actuelle de même niveau.

3.2.5 Régionalisation des cours (axée sur la langue)

Dans la mesure du possible les cours de base sont avant tout proposés dans les régions mentionnées ci-dessous:

Région Ouest: langue des cours gén. = français pour les parties des régions
GE / NE / VD / BE fr / FR fr / JU / VS fr

Région Centre: langue des cours gén. = dialecte ou bon allemand pour les parties des régions
AG / BL / BS / LU / NW / OW / ZG / SZ / SO / BE all / FR all / VS all / TI (ainsi que district Moesa)

Région Est: langue des cours = dialecte ou bon allemand pour les parties des régions
AR / AI / GL / GR (sans district Moesa) / SG / SH / TG / ZH / FL

Il faut préparer et distribuer les documents de cours en fonction de la langue du cours. Les documents de formation valables dans toute la Suisse doivent généralement être rédigés et remis en langue allemande et française. Pour les cours avec des personnes de langue étrangère, les directeurs de cours veillent à la rigueur à la présence d'une personne (de langue officielle) pouvant servir de traducteur.

3.2.6 Horaires des cours, jours de cours ainsi que périodes de cours et lieux des cours

La grande partie des participants aux cours est soit encore en formation, soit intégrée dans le monde du travail, raison pour laquelle il faut généralement prévoir les cours le soir ou le week-end. Les cours en soirée ne commencent pas avant 1830 heures et finissent avant 2200 heures; les cours du samedi ne commencent pas avant 0900 heures et finissent avant 1700 heures. Les indications concernant la durée se font en leçons (chez Swiss Athletics les leçons durent généralement 50 minutes).

Il faut aussi faire attention à ce que les cours perturbent le moins possible la saison de compétition (hiver = mi-janvier à mi-mars et été = mai à fin septembre). Les lieux des cours sont dans la mesure du possible fixés en un endroit centré pour le public cible attendu et devraient être accessibles facilement en transports publics.

La durée du cours est fixée en détails dans les annexes consacrées à la formation spécifique à la branche.

3.2.7 Brevets de fonctionnaire et gestion des listes des fonctions

Après avoir réussi l'examen du cours (test théorique et à la rigueur aussi pratique), les diplômés reçoivent le brevet de fonctionnaire correspondant et sont inscrits sur les listes correspondantes des fonctionnaires; la gestion et la mise à jour de ces listes revient aux chefs de branche correspondants des J, Starters, JA et NTO. Leur publication sur Internet se passe en étroite collaboration avec le secrétariat de Swiss Athletics.

3.2.8 Délivrance et utilisation des brevets de fonctionnaire ainsi que leur validité

Le chef de branche commande généralement les brevets de fonctionnaire correspondants au secrétariat de Swiss Athletics sur la base de la liste d'inscription. Le chef de branche les envoie au directeur du cours ou – en fonction de l'organisation – il les remet lui-même à la fin du cours ou les envoie à ceux qui ont réussi l'examen.

Le brevet de fonctionnaire donne le droit d'entrer gratuitement à tous les meetings et compétitions organisés sur mandat de Swiss Athletics et sert surtout à identifier les fonctionnaires d'athlétisme dans différentes situations.

Les brevets de fonctionnaire sont valables un certain laps de temps, les détails sont réglés dans les annexes correspondantes. Les brevets sont à chaque fois prolongés quand les cours de perfectionnement sont suivis avec succès.

Les brevets correspondants à partir du niveau starter et juge-arbitre sont délivrés par Swiss Athletics ; les brevets de juge sont délivrés conjointement par la FSG et Swiss Athletics.

3.2.9 Buts des cours, programme de cours, supports didactiques, parties pratiques

Afin d'obtenir une formation uniforme, une réglementation comparable du but, de la durée et du contenu des cours est indispensable.

Pour le déroulement des cours il existe des présentations dont la mise à jour est initiée par Swiss Athletics (également en collaboration avec la FSG) et dont la (les) version(s) de base sont disponibles chez Swiss Athletics. Elles constituent par branche une documentation de cours si possible uniforme et pouvant être utilisée par tous. La présentation couvre les domaines nécessaires spécifiques à la branche et est utilisée avec différentes pondérations (adaptation en fonction au public cible). Les directeurs de cours travaillent en principe principalement avec ces supports didactiques mis à disposition via chefs de branche et les complètent - si nécessaire – par leur propre matériel.

Dans les cours il faut aussi rendre attentif aux autres règlements de Swiss Athletics tels que par ex. le règlement sur la publicité, sur les taxes et le règlement juridique ainsi qu'au code de conduite selon le concept d'éthique.

Dans la partie pratique (une telle partie doit avant tout être prévue dans les cours de base) il faudrait étudier et discuter les différentes activités des fonctionnaires sur une installation d'athlétisme dans le cadre d'un meeting. Dans la partie pratique (vers la fin du cours) l'accent est mis sur l'application pratique des règles. Les connaissances théoriques acquises peuvent ainsi être complétées par des connaissances pratiques.

3.2.10 Contrôles (tests de cours)

Pas de cours sans contrôle. Les questionnaires correspondants (ou d'autres épreuves d'examen) sont chaque année mis à disposition des chefs de branche. Dans les cours de base le contrôle est un travail individuel, dans les cours de perfectionnement, le travail en groupe est aussi possible. Le nombre de points à obtenir est fixé et annoncé à l'avance. Pour que le brevet respectif soit délivré il faut un taux de réussite d'au moins 65% de bonnes réponses. Les chefs de branche sont responsables des questions resp. des épreuves et mettent aussi une clé avec les corrections à disposition des directeurs de cours.

Celui qui n'obtient pas le nombre minimal de points, peut répéter une fois l'examen l'année suivante ou lors d'un prochain cours la même année.

3.2.11 Listes des présences

Chaque directeur de cours tient une liste des présences pour son cours, que les participants signent. La liste des présences (y compris les informations nécessaires sur les participants) ainsi que l'évaluation du cours doivent être envoyées au chef de branche correspondant à la fin du cours. Le processus des cours J est fixé dans le classeur de formation de la FSG.

4. Mise en pratique les connaissances

4.1 Engagements pratiques après avoir terminé le cours de théorie

Les fonctionnaires d'athlé devraient faire au moins deux engagements par année à des meetings ou championnats pour que la pratique reste actuelle. Après avertissement unique, le chef de branche peut retirer le brevet correspondant aux fonctionnaires qui n'accomplissent pas d'engagements en pratique.

4.2 Indemnisations des fonctionnaires pour les engagements pratiques

Les indemnisations des starters, juges-arbitres et NTO engagés sont réglées dans le règlement sur les taxes (art. 7). Les organisateurs de compétition doivent payer ces indemnisations. Les mêmes tarifs sont valables pour les indemnisations des cours et les frais de déplacement.

4.3 Page d'accueil Swiss-Athletics comme élément d'info (perfectionnement actuel)

Sur la page d'accueil de Swiss Athletics, les fonctionnaires d'athlé peuvent consulter et télécharger les informations actuelles et importantes pour leurs engagements à la rubrique « Compétitions » :

- Adresse des fonctionnaires
- Dates des cours / Lien FSG
- Manifestations avec toutes les adresses et autres informations
- Règlements: IWR / RO ainsi que règlements CSI / compétition par team / sur les taxes / sur la publicité et le règlement juridique ainsi que le concept d'éthique
- Fiches techniques et documents JA ainsi que d'autres documents de compétition
- Coin des règles, etc.

4.4 Dates des cours et publication des cours sur la page d'accueil de Swiss Athletics

Les dates des cours proposés par Swiss Athletics sont à chaque fois mises en ligne début décembre de l'année précédente sur la page d'accueil avec un lien vers l'offre de cours de la FSG. Les chefs de branche J, JA, Starter et NTO sont responsables de la mise à jour des contenus et conviennent de la publication avec les Sportservices de Swiss Athletics.

5. Retrait des brevets

Si les cours de perfectionnement correspondants ne sont pas suivis ou si les engagements pratiques ne sont pas accomplis, de même en sa cas d'incidents graves sur et aux abords du terrain de compétition, le chef de branche respectif peut demander au CD de Swiss Athletics via département Management de la fédération de retirer le brevet.

6. Adoption

La version actuelle du présent règlement remplace tous les règlements de formation antérieurs des fonctionnaires d'athlé et entre en vigueur au 1.11.2015.

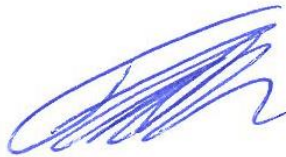
Le présent règlement est été approuvé à la séance du CD de Swiss Athletics du 8 octobre 2015.

Ittigen, le 8 octobre 2015

Swiss Athletics



Bruno Kunz
Chef Management de la fédération



Florian Koch
Chef Formation

Annexes 1 à 7 au règlement de formation des fonctionnaires d'athlé

- Annexe 1** **Cours de base Starter (CB Starter) et
Cours de perfectionnement Starter (CP Starter)**

- Annexe 2** **Cours de base Starter expert (CB Starter Exp)
Cours de perfectionnement Starter expert (CP Starter Exp)**

- Annexe 3** **Cours de base Juge-arbitre (CB JA)
Cours de perfectionnement Juge-arbitre (CP JA)**

- Annexe 4** **Cours de base Juge-arbitre expert (CB JA Exp)
Cours de perfectionnement Juge-arbitre expert (CP JA Exp)**

- Annexe 5** **Cours de base National Technical Official (CB NTO)
Cours de perfectionnement National Technical Official (CP NTO)**

- Annexe 6** **Liste des abréviations**

- Annexe 7** **Modèle (proposition de structure) d'une conception de cours
comme support didactique**

Annexe 1

Cours de base Starter (CB Starter) et Cours de perfectionnement Starter (CP Starter)

Généralités

Le starter est en principe l'équivalent du juge. En plus de la formation de juge, une formation spéciale est toutefois nécessaire pour exercer la fonction de starter.

Le starter est en général moins concerné par les règlements que les juges-arbitres. Ce fait ne dispense toutefois pas le starter expert, ni le starter de s'informer régulièrement des éventuels changements. Pour cette raison les starters suivent généralement un cours de perfectionnement tous les **deux ans**.

Il relève de la compétence de la commission des starters de convoquer en cas de besoin les différents starters et starters experts à des cours de perfectionnement extraordinaires.

L'autorisation de starter peut être retirée aux starters experts et starters qui n'accomplissent pas leur obligation de perfectionnement.

Conditions

Il faut être âgé d'au moins 20 ans pour exercer la fonction de starter. Des exceptions sont possibles en accord avec le chef starter Swiss Athletics. De plus un cours de juge accompli avec succès est généralement présumé. Pour les intéressés au bénéfice d'une expérience en tant qu'athlète en athlétisme de plusieurs années, il est possible de renoncer au cours de juge. Il relève de la compétence des différents membres de la commission des starters d'en décider individuellement.

Cours de base Starter

La formation de starter passe par la fréquentation d'un cours de starter. La réussite de l'examen, qui fait partie intégrante du cours de starter, est une des conditions de base pour exercer l'activité de starter. On attend de plus que le candidat starter soit une personnalité convaincante et crédible.

Après avoir réussi avec succès le cours de base de starter, il a le droit d'accumuler des expériences pratiques **en tant que candidat starter** pendant deux ans avec et sous la direction de starters expérimentés.

Cours de perfectionnement Starter

Dans les deux ans après le cours de base, le starter doit suivre un cours de perfectionnement. Après ce cours de perfectionnement, le starter a aussi le droit d'exercer son activité de manière autonome et sans surveillance d'un starter expert.

Par la suite il faut suivre des cours de perfectionnement au moins tous les **deux ans**.

Si les cours de perfectionnement ne sont pas suivis, l'activité de starter est automatiquement suspendue et ne peut plus être exercée après expiration de l'autorisation de starter jusqu'à fréquentation d'un nouveau cours. Il relève de la compétence du chef starter Swiss Athletics de décider d'exceptions justifiées.

Un cours de base Starter ainsi qu'un cours de perfectionnement Starter a généralement lieu les années paires (2016, 2018, ...) dans les régions de formation Est, Centre et Ouest. Les années impaires (2017, 2019, ...) un cours de base Starter national et un cours de perfectionnement Starter national peuvent être proposés.

Annexe 2

Cours de base Starter expert (CB Starter Exp) et Cours de perfectionnement Starter expert (CP Starter Exp)

Celui qui veut suivre la formation continue de starter expert, doit être prêt à étudier de manière intensive le sujet de starter. Condition pour la formation continue de starter expert : expérience de starter de plusieurs années, personnalité irréprochable, présentation convaincante, connaissances approfondies des règles et recommandation par l'association cantonale respective. Si ces conditions sont remplies, l'association cantonale annonce le candidat correspondant au chef starter Swiss Athletics, qui décide avec les membres de la commission de starters et/ou d'autres starters experts de la région correspondante de l'association, si le candidat est admis à la formation continue. La commission des starters peut sur la base de propres observations ou sur recommandation des starters experts interpeler de nouveaux candidats pour la formation de starter expert.

Le candidat starter expert annonce sa disponibilité à suivre la formation à la commission des starters en décrivant sa „carrière de starter“ sous forme de tableau, comprenant les engagements des deux dernières années, accompagné d'une brève lettre de motivation, sur le pourquoi il veut suivre la formation de starter expert.

Formation de starter expert

La formation de starter expert ne se déroule dans le format de cours habituel. Les excellents starters, que les associations cantonales ou les membres de la commission des starters ont proposés, sont observés, encadrés et coachés aux compétitions pendant au moins deux ans comme candidats starters experts. Ils participent aux cours de base et de perfectionnement des starters ainsi qu'aux cours de perfectionnement des starters experts.

La formation se compose nouvellement comme suit:

- Engagement comme chef de poste à un cours de base Starter.
- Observation par la commission des starters lors de différents engagements aux cours des années à venir.
- Engagement comme „starter expert“ responsable (organisation sur le terrain, déroulements, processus de départ, présentation, etc.) à des meetings choisis.
- Un entretien personnalisé doit permettre de répartir la formation „sur mesure“ sur les années à venir.
- Sur la base des documents et impressions rassemblés, la commission des starters décide si une „promotion“ de starter expert est envisageable.

Après avoir réussi la formation continue, le candidat reçoit le brevet de starter expert. Par là il s'engage à,

- être à disposition comme starter à plusieurs compétitions par année,
- aider sur place aux cours de starter,
- coordonner resp. organiser la planification et surveillance des engagements des starters de l'association cantonale d'athlétisme,
- informer le chef starter et/ou le chef de la région des problèmes dans le rayon cantonal ou avec d'autres starters,
- motiver les aides starters à suivre la formation de starter,
- observer et coacher les starters et candidats starters,

- engager le dialogue avec le starter responsable en cas d'incidents particuliers dans le domaine du départ (discussion d'enseignement: „Comment faire mieux?!),
- se perfectionner régulièrement et fréquenter les cours de perfectionnement Starter expert.

La formation de starter expert est généralement proposée tous les deux ans. Les associations cantonales annoncent rapidement les candidats correspondants pour qu'ils puissent être intégrés dans la planification des cours de base et de perfectionnement Starter.

Cours de perfectionnement Starter experts

Les starters experts suivent également un cours de perfectionnement tous les deux ans. Les cours de perfectionnement des starters experts ont généralement lieu les années paires dans les régions de formation.

Annexe 3

Cours de base Juge-arbitre (CB JA) et Cours de perfectionnement Juge-arbitre (CP JA)

Généralités

Sur le terrain de compétition, le juge-arbitre d'athlé est responsable du respect des règlements (IWR, RO/fiches techniques, règlement CS Team et règlement CSI). Il autorise la compétition après inspection, surveille la compétition et à la fin de la compétition il remplit les rapports et procès-verbaux nécessaires à l'attention de l'office de convocation. En fonction du type de compétition, un à quatre juges-arbitres sont engagés aux manifestations officielles Swiss Athletics autorisées. Un d'entre eux est désigné comme chef du jury d'appel.

La carrière d'un juge-arbitre commence impérativement par la formation de juge et l'engagement de plusieurs années comme juge.

Conditions et inscription comme candidat juge-arbitre

Personne: Âge minimum 18 ans et au moins 2 ans d'activité sans plainte couronnée de succès comme juge d'athlé. Nature et personnalité réfléchie, calme dotée d'une autorité naturelle; si possible connaissances orales de langues étrangères (fr / angl).

Autres conditions: recommandation par le chef JA ACA ou le chef de la région. L'inscription passe de la société au chef JA ACA et de-là au chef JA CH avec le visa OK correspondant. Les inscrits reçoivent une confirmation de participation au cours et une invitation avec programme du cours suit environ 3 semaines avant le début du cours.

Cours de base JA (lieu du cours, langue du cours, périodicité)

Les cours JA sont organisés par le chef JA de la région resp. ACA avec un JA Exp comme directeur de cours. Ils durent au moins 12 à maximum 16 leçons et contiennent, dans la mesure du possible aussi une partie pratique (la plupart du temps pendant un meeting), ainsi qu'impérativement un test final.

Le lieu du cours régional est mentionné dans la publication avec indication précise de la langue du cours. S'il y a peu de candidats les cours peuvent, en accord avec le directeur du cours du chef JA CH, aussi être combinés (regroupés) de manière intercantonale. Les offres de cours sont connues jusqu'à fin novembre de l'année précédente et publiées sur la page d'accueil de Swiss Athletics (avec adresse d'inscription). Les cours doivent si possible être proposés au premier trimestre (partie théorique) et la partie pratique ainsi que le test doivent se dérouler à un meeting en avril / mai. Les cours sont proposés chaque année ou tous les deux ans au niveau cantonal ou intercantonal.

Test final

Un test est organisé vers la fin du cours; il contient au moins 40 questions sur l'IWR et le RO / fiches techniques. L'évaluation (nombre de points par question) est annoncée avant. Pour obtenir le brevet de juge-arbitre il faut obtenir au moins 66% du total de points possible sur les points annoncés au préalable. Chaque participant travaille seul pendant le test. Il n'y a pas de discussions, mais il est permis d'utiliser les prescriptions de compétition et les fiches techniques. Le test est corrigé et discuté le dernier jour du cours. Les „recalés“ peuvent répéter une fois le test au plus vite l'année suivante.

Brevet

Le brevet de juge-arbitre est remis après avoir passé l'examen avec succès. Il est valable une année et doit régulièrement être renouvelé en suivant un cours de perfectionnement (CP).

Engagement comme JA en pratique

Les premiers engagements se font à des „meetings C" avec deux collègues expérimentés. Au début la répartition se fait avec des collègues expérimentés et en tant que membre d'un jury d'appel de trois personnes. Après 2-3 ans avec au moins quatre engagements comme JA sans plaintes, il est aussi possible de fonctionner comme chef. On recommande gén. 2-3 engagements par année. Les JA engagés peuvent être supervisés et évalués (y c. entretien) par un NTO, le chef JA CH ou le chef JA de la région resp. ACA.

Obligation de suivre des cours de perfectionnement (CP JA)

Un juge-arbitre doit chaque année suivre un cours de perfectionnement de l'ACA pour se mettre au courant des nouveautés et spécificités. La validité du brevet est prolongée en suivant le CP. Si la date du cours ne convient pas, il faut suivre un cours dans une ACA voisine.

Devenir JA expert ou NTO

Après 3-4 années de pratique comme JA avec des engagements sans plaintes, une inscription à la formation de juge-arbitre expert est possible sur recommandation du chef JA CH ou du chef JA de la région resp. ACA.

Les spécialistes orientés sur l'organisation spécifique des compétitions, une formation de NTO est également envisageable (voir annexe „NTO").

Annexe 4

Cours de base Juge-arbitre expert (CB JA Exp) et Cours de perfectionnement Juge-arbitre expert (CP JA Exp)

Généralités

Les juges-arbitres experts sont des juges-arbitres expérimentés qui ont étudié de manière approfondie les règlements et ont travaillé à d'importants meetings (A, et B) et / ou des championnats suisses resp. régionaux.

Conditions et inscription au cours de juge-arbitre expert (JA Exp)

Personne: Au moins 3-4 ans d'activité de JA sans plaintes, couronnée de succès. Nature et personnalité réfléchie, calme, dotée une autorité naturelle, avec si possible des connaissances de langues étrangères (fr/angl).

Autres conditions: Recommandation et inscription par le chef JA de la région resp. ACA au chef JA CH. Les inscrits admis reçoivent tout d'abord une confirmation de participation au cours et environ 3 semaines avant le début du cours une invitation avec le programme du cours et d'éventuels autres détails.

CB JA Exp (lieu du cours / langue du cours / périodicité)

Les CB JA Exp sont organisés par le chef JA CH en tant que directeur de cours. Ils durent 1 jour (8-10 leçons) et contiennent impérativement un test final en plus de la partie théorique.

Le lieu du cours est mentionné dans la publication avec indication précise de la langue du cours. Les cours sont proposés en fonction des besoins, les clarifications nécessaires se font lors de la rencontre AST en début d'année ou par sondage électronique du chef JA CH.

Test final

À la fin du CB JA Exp il y a un test qui contient au moins 60 questions sur l'IWR, le RO/les fiches techniques ainsi que sur les autres règlements importants (règlement juridique, sur les taxes et sur la publicité) et les directives d'éthique. L'évaluation (nombre de points par question) est annoncée avant. Pour obtenir le brevet de juge-arbitre expert, il faut obtenir un nombre de points minimum entre 70 et 80% du nombre de points possibles. Chaque participant travaille seul pendant le test, mais il est permis d'utiliser les règlements importants et les fiches techniques. Le test est ensuite corrigé et discuté. Celui n'obtient pas le nombre minimum de points peut répéter l'examen une fois au plus vite l'année suivante.

Brevet

Le brevet de juge-arbitre expert est remis après avoir passé avec succès l'examen. Il est valable une année et doit chaque année être renouvelé en suivant le cours de perfectionnement (CP JA Exp).

Engagement comme JA Exp

Les premiers engagements se font à des championnats suisses et régionaux (resp. meetings B) avec un collègue JA Exp expérimenté ainsi qu'un autre JA. Au début la répartition se fait avec des collègues expérimentés et en tant que membre d'un jury d'appel de de trois/quatre personnes. Après 2-3 ans avec au moins quatre meetings sans plaintes en tant que JA Exp, il est aussi possible de fonctionner comme chef JA. 2-3 engagements sont gén. recommandés par année. Les engagements des JA Exp peuvent être supervi-

sés et évalués (y.c. discussion) par un NTO, le chef JA CH ou le chef JA de la région resp. ACA.

Engagement en tant qu'AST (ACA ou CH)

Le chef JA CH peut nommer les juges-arbitres experts comme chefs de l'office régional de convocation (AST Région resp. ACA); en occupant cette fonction ils participent chaque année en janvier au rapport AST sous la direction de AST CH et du chef JA CH. Au niveau régional les AST Région resp. ACA sont responsables de convoquer les JA pour les meetings régionaux et dirigent gén. aussi les cours de formation continue de juge-arbitre des régions /ACA. En compensation ils sont exempts de suivre le CP des JA Exp.

Obligation de suivre des cours de perfectionnement CP JA Exp)

Un JA Exp doit chaque année suivre le CP JA Exp organisé au niveau régional (sous la direction du chef JA CH) pour rester au courant des nouveautés et ainsi prolonger la validité du brevet. Si la date du cours ne convient pas, il faut suivre un cours dans une autre région (exceptionnellement = CP JA ACA)

Annexe 5

Cours de base National Technical Official (CB NTO) et Cours de perfectionnement National Technical Official (CP NTO)

Généralités sur le NTO

Les NTO accompagnent sur mandat de Swiss Athletics les comités d'organisation (CO / LOC) des championnats régionaux et suisses et veillent à une qualité élevée lors du déroulement de ces manifestations. Aux séances du CO ils représentent Swiss Athletics du point de vue des règles techniques et disposent d'un cahier des charges correspondant et de la check-list des NTO.

Admission à la formation comme Officiel technique national (NTO),

Les critères d'admission à la formation NTO sont:

Expérience comme JA ou JA Exp (disponibilité à rattraper cette formation) ainsi qu'expérience en tant qu'organisateur de meetings d'athlétisme ou „manifestations hors stade“ (si possible comme chef technique ou chef de l'évaluation des résultats à des manifestations d'athlétisme (meetings C, B ou V)). Autres conditions personnelles:

- Disponibilité et flexibilité,
- Présentation correcte et bon communicateur avec capacité d'expression claire,
- Recommandation par l'office AST de l'ACA correspondante ou par le chef du comité de course.

Cours de base NTO

Les CB NTO sont organisés par le chef NTO en collaboration avec le chef de comité de course. Ils durent 8-12 leçons.

Les cours ont lieu de manière intercantonale. S'il y a suffisamment d'intéressés un cours séparé en langue française est organisé. Les cours de base ont à chaque fois lieu en octobre/novembre et prennent fin avec le séminaire NTO en novembre. Les diplômés du cours de base travaillent l'année suivante comme stagiaire avec un NTO expérimenté.

Test final: Un test est organisé vers la fin du CB NTO; il contient des questions sur Swiss Athletics, la check-list NTO, l'IWR et le RO resp. les fiches techniques. Chaque participant travaille seul pendant le test, il est permis d'utiliser les check-lists, prescriptions de concours et les fiches techniques. Il faut répondre correctement à au moins 75% des questions et en cas d'échec, l'examen ne peut être répété une fois au plus vite un an plus tard.

Brevet de NTO

Le brevet de NTO est remis à la fin du cours après avoir passé avec succès l'examen ou est envoyé ultérieurement. Il est valable une année et doit régulièrement être renouvelé en suivant le cours de perfectionnement (CP NTO = séminaire NTO).

Engagement comme NTO

Les engagements d'un NTO se font gén. en fonction de la provenance du NTO, donc plutôt „au stade“ ou „hors stade“ et des spécialistes se développent conformément de manière ciblée.

Un NTO devrait au moins tous les 2 ans effectuer un engagement à un CS/CR, pour rester en contact direct avec toutes les questions techniques d'une manifestation d'athlé. Celui qui ne s'annonce pas pour des engagements potentiels reçoit un avertissement du chef NTO et en cas de récidive la reconnaissance NTO peut lui être retirée.

Obligation de suivre des cours de perfectionnement (CP NTO)

Un NTO doit chaque année suivre le cours de perfectionnement en novembre (séminaire NTO) pour se mettre au courant des nouveautés pour l'année suivante et des points faibles de l'année précédente. La validité du brevet est prolongée en suivant le CP.

Annexe 6

Abréviations dans le présent règlement

AST CH	Office de convocation Suisse
AST ACA	Offices de convocation des associations cantonales resp. régionales
CH	Suisse / suisse
CP	Cours de perfectionnement (pour starters, JA, NTO, etc.)
CB	Cours de base (formation de base)
CD	Comité directeur de Swiss Athletics
gén.	généralement
ACA	Association cantonale d'athlé
J	Juge d'athlé
Athlé	Athlétisme
LOK/LOC	Comité local d'organisation
NTO	National Technical Official (officiel technique national)
CO	Comité d'organisation
JA	Juge-arbitre d'athlé
JA Exp	Juge-arbitre expert d'athlé
Starter Exp	Starter expert d'athlé
FSG	Fédération suisse de gymnastique
DAthlé	Directives Athlétisme à la FSG (règlement)
SC	Support Compétitions Swiss Athletics

Annexe 7

Exemple (proposition de structure) de conception d'un cours

Cette feuille doit aider le directeur de cours dans sa préparation à structurer la répartition des contenus selon les buts du cours et de manière adaptée à la formation préalable des participants et donc à adapter le cours de manière adaptée aux exigences respectives.

INTRODUCTION / Accueil	Début attractif	
BUTS/CONTENUS DU COURS	Aperçu / Table des matières	
STRCTURE DU COURS	Présenter brièvement les modules (contenu)	
	Buts	
ADMINISTRATION	Horaires du cours / Direction du cours	
	Milieu du cours (encadrement)	
	Listes des présences / d'adresses / Administration du cours	
SWISS-ATHLETICS	Organigramme grossier	
	Support Compétitions (SC)	
	Page d'accueil Swiss Athletics / Compétitions	
	Athletica	
JUGES-ARBITRES	Tâches du juge-arbitre	
	Possibilités de promotion pour le juge-arbitre	
	Office de convocation JA	
	Formulaires et décomptes ainsi que rapport JA	
	Hierarchie sur le terrain de compétition	
	Plans d'engagement et offices de convocation (AST)	
	Engagement d'un JA (check-list) avant /pendant et après la compétition	
	Sécurité sur le terrain de compétition	
RÈGLEMENTS Athlétisme	IWR / RO / Règlement CSI	
	Athlétisme de société FSG (DAtlé)	
	Règlement sur la publicité	
	Règlement sur les taxes	
	Règlement juridique	
	Règlement de formation	
	Règles de comportement ÉTHIQUE et commitment	
FICHES TECHNIQUES	Pour toutes ou disciplines choisies	
	DAtlé et bible du J FSG	
	Spécialités (manifestation en ville par ex.)	
JUGE-ARBITRE	Engagement comme JA	
Documents pratiques (exemples de feuilles)	Documents et exemples pratiques pour une application pratique ciblée (par ex. remplir des feuilles de saut en hauteur)	
INSTALLATIONS (supports techniques)	Chronométrage et systèmes de chronométrage	
	Mesure du vent	

	Athletica	
MESURER des performances	Appareils et types d'appareil	
	Appareils pour mesurer les lancers	
	Appareils électroniques de mesure	
	Exemples à mettre en pratique	
TESTS	Questions de test comme exemples pour le test final	
	Se procurer les tests pour le cours respectif	
ÉVALUATION	Questions de test & Exemples de notification	
FEEDBACK du cours	Feuille de feedback comme exemple – instruments pour l'évaluation orale du cours	
	Discussion de ses propres expériences pratiques	
DISCUSSION FINALE	Feedbacks sur le cours (évaluation du cours)	
	Transmettre les documents du cours aux chefs Suisse (JA; Starter; NTO) selon instruction	
	Dresser listes de mutations pour les banques de données JA, JA Exp, NTO, Starter, etc.	